

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du lundi 25 septembre 2023**

Délibération n°85

Approbation de la convention opérationnelle d'acquisition foncière pour les parcelles HE41 et HH67 n° 14 23 01 entre la Commune de Saint-Louis, l'EPFR, la CIVIS et la SHLMR pour la construction de 40 logements aidés à la Rivière.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 19 septembre 2023, dématérialisée et affranchie le 19 septembre 2023, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone Veil à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Thibaud CHANE WOON MING Mme Claudie TECHER Mme Yannicke SEVERIN M. Imran HATTEEA Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Sylvain ARTHEMISE Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. René Claude MARIMOUTOU M. Jean Michel FLORENCY Mme Marie Ludivine IMACHE M. Jérémy TURPIN Mme Marie Julie DIJOUX M. Romain GIGANT Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD M. Jean François PAYET Mme Marie Joëlle JOVET M. Bernard MARIMOUTOU Mme Françoise GASTRIN Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY M. Bruno BEAUVAL Mme Camille CLAIN Mme Linda MANENT M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE	M. Eric FONTAINE Mme Leïla OULAMA M. Hanif RIAZE Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH	M. Jean François PAYET Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Imran HATTEEA Mme Marie Joëlle JOVET	M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT M. Alix GALBOIS Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

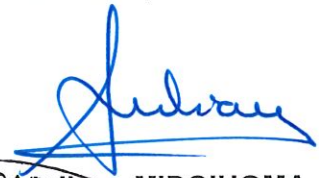
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 25 septembre 2023

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur GIGANT Romain a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.


	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n°76 à 82	28	4	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°83	28	4	13	0	Prend acte		
Pour les délibérations n°84 à 90	28	4	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°91	28	4	13	0	Prend acte		

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,




Juliana M'DOIHOMA

	Conseil municipal - Séance du 25 septembre 2023 Délibération n°85	Pôle Développement Territorial Durable
	Approbation de la convention opérationnelle d'acquisition foncière pour les parcelles HE41 et HH67 n° 14 23 01 entre la Commune de Saint- Louis, l'EPFR, la CIVIS et la SHLMR pour la construction de 40 logements aidés à la Rivière	Direction de l'aménagement et de l'urbanisme
		Service foncier

I – RAPPORT DE PRESENTATION

1- Exposé des motifs

La Maire rappelle à l'assemblée que l'Etablissement Public Foncier de La Réunion (E.P.F.R.) a été créé en vue de la réalisation de toutes acquisitions foncières et immobilières, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement.

La Commune a sollicité l'intervention de l'EPF Réunion par courrier en date du 27 juin 2023 pour l'acquisition et le portage des terrains cadastrés HE 41 et HH 67 d'une surface de 10 028m² (secteur Le Ruisseau) pour la réalisation d'une opération d'environ 40 logements aidés s'inscrivant dans les objectifs du Programme Local de l'Habitat.

La Commune souhaite désigner la SHLMR en qualité de reprenneur de l'opération au regard du projet porté permettant de répondre aux besoins du territoire en matière de logements.

A ce titre, cette opération pourrait bénéficier de la subvention de l'EPF Réunion dans sa mesure #6 ainsi que de la bonification de la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (CIVIS) au titre de la convention cadre 2019 – 2023. En cas d'éligibilité, la subvention EPFR sera actée par avenant.

Le Conseil d'Administration de l'EPF Réunion a approuvé en date du 18 juillet 2023 la convention d'acquisition numéro 14 23 01 entre la Commune de Saint-Louis, la CIVIS et la SHLMR.

2- Conséquences

La présente convention opérationnelle N°14 23 01 a pour objet de définir les conditions d'acquisition, de portage et de rétrocession par l'E.P.F.R. pour le compte de la Commune, du bien situé sur son territoire dans les conditions suivantes :

- Durée de portage foncier : **4 ans**
- Différé de règlement : **4 ans**
- Nombre d'échéances : **1 ans**
- Taux annuel : **0,75%**

A l'issue de la durée de portage, la SHLMR en sa qualité de repreneur de l'opération règlera le montant de l'acquisition à l'EPFR, soit la somme de 708 558,44 € HT.

II – DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la délibération du Conseil d'administration de l'EPFR en date du 18 juillet 2023,
Vu les avis du service des domaines en date du 21 mars 2023,
Vu le courrier de la Commune de Saint-Louis en date du 27 juin 2023,
Vu la convention opérationnelle N°14 23 01,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la désignation de la SHLMR en qualité de repreneur à la convention.

Article 2 : D'approuver la convention opérationnelle d'acquisition foncière N°14 23 01 ci annexée portant pour objets l'acquisition et le portage des terrains cadastrés HE 41 et HH 67.

Article 3 : De donner à Madame le Maire, ou à l'élu délégué, tous pouvoirs pour signer la convention d'acquisition foncière N°14 23 01 et les actes à intervenir.

Vote : 32 pour

La Maire,


Juliana M'DOIHOMA


**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**